

TRANSMIS LE 19/02/2024
REÇU LE 19/02/2024
AFFICHÉ LE 20/02/2024
NOTIFIÉ LE 20/02/2024
PUBLIÉ LE 20/02/2024
EXÉCUTOIRE LE 20/02/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire Le 20 février 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Charrière



Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°24-061

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ANAÏS - FOYER DE VIE DE CERGY LE HAUT ATELIERS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dates et lieux des ateliers de sensibilisation au handicap au sein de l'accueil de loisirs maternel Gare :

Le 21/02 à l'accueil de loisirs Carnot en remplacement du 14/02 à l'accueil de loisirs de la Gare

le 10/04 à l'accueil de loisirs Carnot en remplacement du 17/04 à l'accueil de loisirs de la Gare

et se rajoute le 26/06 à l'accueil de loisirs de la Gare.

Les dates et lieux des ateliers des 20/03, 22/05 et 19/06 restent inchangés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention avec le foyer de vie de la FONDATION ANAÏS de Cergy Le Haut,

CONSIDÉRANT que cette prestation est effectuée à titre gracieux.

DÉCIDE

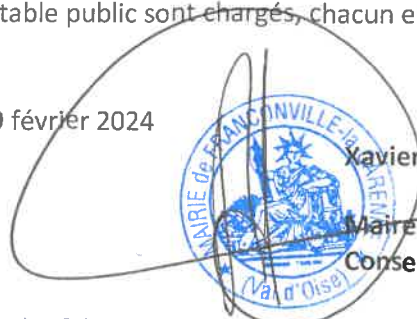
Article 1 - De signer un avenant à la convention avec le foyer de vie de la FONDATION ANAÏS de Cergy le Haut, représentée par son directeur, M. Hugues GOB, 6 rue des astres beiges – 95800 CERGY-LE-HAUT, à titre gracieux.

Article 2 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 3 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 février 2024



Xavier Melki

Maire de Franconville

Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-061

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-19T13-42-50.00 (MI251077984)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240209-DEC24-061-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ANAÏS - FOYER DE VIE CERGY LE HAUT - ATELIER DE SENSIBILISATION AU HANDICAP.

Date de décision : 09/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 24-061 AVENANT PARTENARIAT SENSIBILISATION HANDICAP.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/24 à 13:42

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/02/24 à 13:42

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/02/24 à 13:49